

Pôle finances et administration
Direction de la commande publique
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_310
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

49 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE - CONCESSION - APPROBATION DU PRINCIPE

En application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire dudit code, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite confier la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile communale à un prestataire privé dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés et nécessaires.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Le périmètre d'intervention est délimité par les limites territoriales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2022 une nouvelle procédure doit être engagée.

PRÉSENTATION DES MODES DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent donc décider :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession.

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie : régie dotée de l'autonomie financière ou régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La gestion déléguée permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service. Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

La commune dispose donc d'une alternative entre : « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente avantages et inconvénients.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir la concession comme mode de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile, et ce pour les raisons suivantes :

- la concession permet de faire supporter le risque financier à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu ;
- le délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges, cette formule paraît cohérente avec l'objectif d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement
- les contraintes d'exploitation du service, notamment en termes de personnel, d'équipement et de réactivité.

PRINCIPALES MISSIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet

La concession a pour objet l'exploitation de la fourrière automobile. Le délégataire retenu aura pour missions :

- d'enlever dans les limites du territoire de la commune les véhicules qui lui seront désignés soit par le Maire agissant en qualité d'officier de police judiciaire, soit par les services de police agissant en application des dispositions des textes réglementaires en la matière,
- de transporter les véhicules pour être gardés par ses soins, sur le terrain lui appartenant,
- évacuer les véhicules non retirés par leur propriétaire.

Durée

Contrat d'une durée de 5 ans et 6 mois.

Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Redevance due par le délégataire

Compte tenu des frais qui incombent au délégataire, celui-ci ne versera pas de redevance au délégant.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L. 3126-1 et R. 3126-1,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 octobre 2022,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile,
- approuver le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des dispositions du code de la commande publique, notamment les articles L. 3126-1 et R. 3126-1,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'avis favorable des commissions n° 1 et 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

18h04		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 4 Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Guy BROQUAIRE Frédéric LEQUILBEC	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_310-DE